



Organisation de l'aviation civile internationale

BULLETIN ÉLECTRONIQUE

Pour information seulement

EB 2010/39

le 3 septembre 2010

**INSCRIPTION ET DÉPÔT DES LETTRES DE CRÉANCE
À LA 37^e SESSION DE L'ASSEMBLÉE DE L'OACI
(Montréal, 28 septembre – 8 octobre 2010)**

Prière de se reporter aux lettres SA 37/1-09/89, du 8 décembre 2009, et SA 37/1-10/20, du 29 mars 2010, concernant la participation à la 37^e session de l'Assemblée de l'OACI (Montréal, 28 septembre – 8 octobre 2010) et les dispositions administratives.

En raison de nouvelles mesures de sécurité, les participants doivent déposer l'original de leurs lettres de créance, dûment signé au nom de l'État ou de l'organisation internationale en cause, avant ou au moment de s'inscrire, pour pouvoir recevoir le badge d'identification dont ils auront besoin pour accéder au Centre de conférences, obtenir la documentation, et, dans le cas des États qui ont le droit de vote, voter aux élections du Conseil. Si l'original des lettres de créance n'est pas reçu au moment de l'inscription, le délégué ne recevra qu'un badge temporaire et ne pourra pas voter aux élections du Conseil avant que des lettres de créance en bonne et due forme ne soient déposées. Les participants doivent présenter une preuve d'identité au moment de déposer leurs lettres de créance.

Les lettres de créance peuvent être déposées au centre d'inscription et de dépôt des lettres de créance qui sera ouvert dans le hall des arrivées des vols internationaux de l'aéroport international de Montréal-Pierre Elliott Trudeau, les samedi 25 et dimanche 26 septembre 2010 de 12 à 22 heures, ou à celui qui sera ouvert au Centre de conférences du siège de l'OACI, le lundi 27 septembre 2010 de 7 h 30 à 17 heures puis tous les jours de 8 à 17 heures.

Les participants sont invités à remettre l'original de leurs lettres de créance au Secrétaire général avant l'ouverture de la session et à lui en faire parvenir une copie à l'avance le plus tôt possible, par courriel (ACSINBOX@icao.int) ou par fax (+1 514 954-8077).

Publié sous l'autorité du Secrétaire général